

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Siège : 61 Avenue de Canteleu 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - www.corep-fi.com
SIREN : 413 444 209 - NAF/APE : 6619 B

Statuts légaux et autorités de tutelles

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 07003868.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 – site internet : www.amf-france.org

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier de type C

Indiquez le niveau de conseil susceptible d'être fourni (cf DDA) exemple : 1 et 2 : 1, 2 et 3 selon les missions confiées

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : Mandataire d'IOBSP : FBS CONSULTING – 7 Rue Pierre Salmon - 51430 BEZANNE – immatriculée à l'Orias sous le numéro 19003084

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Souscrites auprès de :

Compagnie ZURICH INSURANCE PLC - 112, Avenue de Wagram 75017 Paris - Numéro de police : 7400026945

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP
Responsabilité Civile Professionnelle :	1 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €
Garantie financière :	Non approprié*	115 000 €	115 000€

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Le traitement des données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Lynda DHUYVETTER [responsable du traitement des données] pour le conseil en audit social et patrimonial.

Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation commerciale et sont destinées aux collaborateurs du cabinet COREP habilités à recueillir, ou à traiter les données clients, aux partenaires du cabinet COREP ainsi que les autorités de tutelles ou les associations représentatives dans le cadre du bon déroulement des missions confiées au cabinet COREP.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Lynda DHUYVETTER à l'adresse mail : accueil@corepnord.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.



LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES 1: COMPAGNIES et AUTRES FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Type de convention	Mode de rémunération
MMA EXPERTISES	Compagnie assurance	Assurance vie	Partenariat	Commissions
JP DISTRIBUTION	Société d'investissement	Energie renouvelable – Girardin industrielle	Contrat de référencement	Commissions
GENERALI PATRIMOINE	Compagnie assurance	Assurance vie / retraite	Partenariat	Commissions
SURAVENIR	Compagnie assurance	Assurance vie / retraite	Protocole d'accord	Commissions
ODDO	Compagnie assurance	Assurance vie/produits financiers/épargne salariale	Distribution	Commissions
PRIMONIAL	Compagnie assurance	Assurance vie/produits financiers	Distribution	Commissions
GRESHAM	Banque	Produits financiers	Distribution	Commissions
PERIAL ASSET MANAGEMENT	Immobilier	SCPI	Distribution	Commissions
MARNE ET FINANCES	Immobilier	Investissement capital des sociétés immobilières	Apporteur d'affaires	Commissions
NORTIA INVEST	Banque	Produits financiers	Partenariat et distribution	Commissions
GENERALI ASSURANCES	Compagnie d'assurances	Assurance vie / retraite / Epargne salariale	Protocole d'accord	Commissions
NOVAXIA	Immobilier	SCPI	Distribution	Commissions
ENTREPRENEUR VENTURE	Société investissement	FCPR	Distribution et suivi	Commissions
MEESCHAERT	Société investissement	Mandat ISF	Distribution	Commissions
APICIL ASSURANCE	Compagnie assurance	Complémentaire santé / assurance vie	Distribution	Commissions
APRIL	Compagnie assurance	Prévoyance – complémentaire santé	Partenariat	Commissions
APIVIA	Compagnie assurance	Complémentaire santé	Partenariat	Commissions
GAN	Compagnie assurance	Prévoyance complémentaire santé	Courtage	Commissions
CARDIF	Compagnie assurance	Assurance vie / retraite – prévoyance	Protocole d'accord	Commissions
ENTORIA- CIPRES	Compagnie assurance	Prévoyance – complémentaire santé	Accord de partenariat	Commissions
INVESTIS DOM	Société d'investissements	Girardin industrielle	Partenariat	Commissions
I KAPITAL	Distribution de produits financiers	Produits financiers	Partenariat	Commissions
FINAVEO – ALPHEYS	Société d'investissements	Produits financiers	Partenariat	Commissions
FEEFTY	Conseil en investissement financiers	Produits financiers	Lettre de mission	Commissions
HUMANIS	Compagnie d'assurance	Complémentaire santé – Prévoyance	Partenariat	Commissions
ODDO – AMUNDI	Compagnie d'assurance	Epargne salariale	Distribution	Commissions
ERES	Compagnie d'assurance	Epargne salariale	Co-courtage et apporteur d'affaires	Commissions

Le nom des autres partenaires avec lesquels nous avons un accord seront communiqués sur simple demande du client.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Notre cabinet prodigue un conseil non-indépendant

Notre cabinet prodigue un conseil dit non-indépendant et conservera une partie des commissions liée à la commercialisation des produits proposés.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MODE DE COMMUNICATION

Tout mode de communication permettant d'effectuer une traçabilité des échanges avec le client (Courriels, courriers, signatures électroniques).

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation, les clients pourront formuler une réclamation auprès du CGP habituel par téléphone, par courriel ou par courrier.

A défaut de réponse satisfaisantes, il conviendra de formaliser une demande adressée auprès de notre cabinet :

- Par voie postale auprès du cabinet COREP, à l'attention de Monsieur Patrick DELEPORTE – 61 Avenue de Canteleu 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
- Par courriel à l'adresse suivante : accueil@corepnord.fr

Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A réception de la demande du client, la demande sera enregistrée dans le dossier suivi du client et sera examinée. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des paramètres relatifs à la réclamation, une réponse écrite sera formalisée au client.

En cas de rejet de la réclamation, le prospect/client pourra avoir recours aux médiateurs

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09
Site internet :
<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP

Médiation de la consommation - ANM Conso
62 rue Tiquetonne
75002 PARIS
<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

DATE ET SIGNATURE

Le client	Le conseiller
Fait à :	Fait à :
Date :	Date :
Signature :	Signature :